

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, *Maire* ;  
**Adjoint au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre  
**Conseillers municipaux :** CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence  
**Absents représentés :** Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale ; de VIGNY Gérald à Pochat-Baron Pascal ;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
 Madame Maryse BOCHATON est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

*Délibération n° D2024\_048 – FINANCES*

### Charges locatives – Lotissements Les Granges, les Bouloz et Lachat

Des charges locatives sont facturées mensuellement au titre des coûts d'entretien des communs et des frais liés aux charges de personnel pour la gestion administrative et l'entretien des lotissements.

Calcul des charges locatives :

	Part	Charges 2023
Charges entretien	100%	12 725,53 €
Charges personnel administratif	6%	3 436,44 €
Charges personnel technique	12%	6 280,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 442,52 €</b>

Répartis comme suit

Nombre de logements loués	37
Charges par logement	606,55 €
Charges / logement / mois	50,55 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des charges locatives mensuelles ci-dessus pour les logements situés aux *Granges*, au *Bouloz* et à *Lachat* à 50,55 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Ainsi fait été délibéré, Les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures, Pour Extrait conforme  
 Le Maire,  
 Pascal Pochat-Baron

La secrétaire de séance  
 Maryse BOCHATON




Certifié exécutoire  
Télétransmission sous-préfecture le 29/05/24  
Publication en ligne le 29/05/24  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services  
Pascale CHAPUIS



Mairie de Muz-en-Sallaz